

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 7 OCTOBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Marie-Claudette DARASPE

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 septembre 2010

**Etaient présents :**

- **ARCINS** : Claude GANELON pouvoir Daniel PARABIS, Daniel PARABIS
  - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
  - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET
  - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Yves DUMAS, Jean-Pierre LAMY
  - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Jean-Marie GAY, Claude BERNIARD
  - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
  - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absent, excusé :** Fabien CAILLER

**Concerne :** 10-93 PROGRAMME VOIRIE 2010 – Participation des communes et syndicats

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a choisi de réaliser le programme voirie 3ème tranche en 2 phases distinctes et a donc retenu un certain nombre de voies à réaliser en 2010 : rue Lafont, rue Gasteau, Route des Chambres neuves, rue des Ecureuils à Ludon Médoc, rue Corneillan à Margaux, Chemin de la réserve à Cantenac, chemin du Plaisir à margaux et Cantenac et chemin de Ladie à Macau, ainsi que quelques réparations urgentes sur la rue du Gravier et l'Avenue de lesclause à Arsac / Le Pian Médoc.

Ce marché a été attribué à la société EIFFAGE par délibération en date du 24 juin 2010.

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes et les syndicats d'Eau et d'Assainissement compétents.

Les participations financières prévisionnelles correspondant au marché signé sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge des communes
Ludon Médoc	106 486,40 €
Margaux	9 305,23 €
Cantenac	79 030,84 €

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc	6 443,30 €
SIEA Margaux	7 462,80 €

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant H.T de travaux, s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il vous est donc également proposé d'approuver les modèles de conventions à conclure avec les communes d'une part et les syndicats d'autre part et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► approuve les participations financières prévisionnelles pour les Communes et les Syndicats :

Communes	Montant HT des travaux restant à la charge des communes
Ludon Médoc	106 486,40 €
Margaux	9 305,23 €
Cantenac	79 030,84 €

Syndicats	Montant HT des travaux restant à la charge des Syndicats
SIEA Ludon Médoc	6 443,30 €
SIEA Margaux	7 462,80 €

- ▶ approuve les modèles de conventions financières ci-joint,
- ▶ autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les Communes et les Syndicats concernés.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 11 octobre 2010

**Le Président,**

**Gérard DUBO**



## CONVENTION type commune

Entre les soussignés :

- la Commune de \_\_\_\_\_, représentée par M. le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du \_\_\_\_\_ d'une part ;
- la Communauté de Communes (CDC), maître de l'ouvrage, représentée par son Président autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 7 octobre 2010 ensuite ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

1.1 - Sur le territoire de la commune de \_\_\_\_\_, plus précisément sur \_\_\_\_\_, la Commune de \_\_\_\_\_ souhaite réaliser à sa charge et de façon concomitante des aménagements urbains spécifiques non indispensables aux travaux engagés par la CDC.

1.2 La présente convention a pour objet d'autoriser la CDC, ci-après désignée comme le maître de l'ouvrage, à réaliser l'ensemble des travaux, et à prévoir les modalités de mise en oeuvre de la participation financière de la commune.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE -**

#### **2.1 - TRAVAUX**

L'évaluation du coût global des travaux, selon le marché signé par la Communauté de Communes le 5 juillet 2010 s'élève à \_\_\_\_\_ HT soit \_\_\_\_\_ € TTC.

Le coût prévisionnel se décompose ainsi :

- Travaux CDC :
- Travaux Commune :

#### **2.2 MAITRISE D'ŒUVRE**

Le coût de la maîtrise d'œuvre, fixé à 1,75 % du montant HT des travaux conformément à l'acte d'engagement pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre, se répartit ainsi :

- maîtrise d'œuvre prise en charge par la CDC :
- maîtrise d'œuvre prise en charge par la commune :

### **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

La Commune s'engage à financer la part des travaux et la part de la maîtrise d'œuvre qui lui reviennent. Le règlement définitif pourra être réajusté en plus ou en moins en fonction du décompte général et définitif qui précisera la part incombant à chaque collectivité.

Le versement de la participation communale sera effectué de la façon suivante :

- 50 % du montant estimé au démarrage des travaux,
- Le solde du montant définitif des travaux hors taxes sur présentation de l'état récapitulatif détaillé produit par le maître d'oeuvre.

#### **ARTICLE 4 – RAPPEL CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE**

La CDC a la responsabilité de :

- 1 – La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2 – de la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 3 – de la signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ;
- 4- du versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 5 – de la réception des travaux ;
- 6 – de la gestion financière et comptable de l'opération ;
- 7 – de la gestion administrative ;
- 8 – des actions en justice,

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 5 – COLLABORATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

5.1 La commune aura la possibilité d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le maître d'ouvrage devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'à la CDC et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5.2 La CDC devra prendre l'avis préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CDC en présence de la commune.

Le maître d'ouvrage demeure responsable de la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à la Commune, sans recours possible de celle-ci à l'encontre de la CDC.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin après la réception définitive des travaux par le maître d'ouvrage et lorsque la commune se sera acquitté du solde de sa participation.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Pour la Communauté de Communes  
Médoc Estuaire  
Le Président,

Pour la Commune  
  
Le Maire,

Gérard DUBO

## CONVENTION type syndicat

Entre les soussignés :

- le Syndicat de , représentée par M. le Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du d'une part ;
- la Communauté de Communes (CDC), maître de l'ouvrage, représentée par son Président autorisé par délibération n° en date du 7 octobre 2010 ensuite ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

1.1 - Sur le territoire de la commune de Ludon Médoc, plus précisément sur , le syndicat de doit réaliser à sa charge et de façon concomitante des travaux regard de branchement, regard de visite et bouche à clés.

1.2 La présente convention a pour objet d'autoriser la CDC, ci-après désignée comme le maître de l'ouvrage, à réaliser l'ensemble des travaux, et à prévoir les modalités de mise en oeuvre de la participation financière du syndicat.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE -**

L'évaluation du coût global des travaux, selon le marché signé par la Communauté de Communes le 5 juillet 2010 s'élève à :

Le coût prévisionnel se décompose ainsi :

- Travaux CDC : HT
- Travaux Commune : € HT
- Travaux SIEA : HT

### **ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :**

**Le Syndicat s'engage à financer la part des travaux qui lui revient. Le règlement définitif pourra être réajusté en plus ou en moins en fonction du décompte général et définitif qui précisera la part incombant à chaque collectivité.**

**Les travaux à la charge du Syndicat seront facturés directement au syndicat par l'entreprise titulaire du marché avec la CDC.**

### **ARTICLE 4 - RAPPEL CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE**

La CDC a la responsabilité de :

- 1 - La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
- 2 - de la préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- 3 - de la signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ;

- 4- du versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
- 5 – de la réception des travaux ;
- 6 – de la gestion financière et comptable de l’opération ;
- 7 – de la gestion administrative ;
- 8 – des actions en justice,

et d’une manière générale tous actes nécessaires à l’exercice de ces missions.

#### **ARTICLE 5 – COLLABORATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

5.1 Le syndicat aura la possibilité d’effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu’il estime nécessaires. Le maître d’ouvrage devra donc laisser libre accès au syndicat et à ses agents à tous les dossiers concernant l’opération ainsi qu’aux chantiers.

Toutefois, le syndicat ne pourra faire ses observations qu’à la CDC et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5.2 La CDC devra prendre l’avis préalable du syndicat avant de prendre la décision de réception de l’ouvrage. En conséquence, les réceptions d’ouvrages seront organisées par la CDC en présence du syndicat.

Le maître d’ouvrage demeure responsable de la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l’entreprise, copie en sera notifiée au syndicat, sans recours possible de celui-ci à l’encontre de la CDC.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra fin après la réception définitive des travaux par le maître d’ouvrage et lorsque le syndicat se sera acquitté du solde de sa participation.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A ARSAC, le

Pour La Communauté de Communes  
Médoc Estuaire

Le Président

Gérard DUBO

Pour le Syndicat

Le Président

**Acte à classer**

DL10-93

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2010-10-15T15-31-19.00 ( MI30987987 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101007-DL10-93-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Programme voirie 2010 - Participation des communes et syndicats

Date de décision : 07/10/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : [10-93.PDF](#)

Pièces jointes : [PJ10-93.PDF](#)

Préparé	Le 15/10/10 à 15:31	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 15/10/10 à 15:31	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 15/10/10 à 15:43	